



**Châteauguay**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2207-23  
D'UN MONTANT DE 210 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE BORDURE  
ET DE VOIES CYCLABLES À TRAVERS LA VILLE EN 2024,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-09-507, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction de trottoirs, de bordure et de voies cyclables à travers la Ville en 2024 selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et directeur du génie et bureau de projets en date du 30 août 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**EMPRUNT ET TERME**

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.ES.S. A.A**

---

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	7 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	14 décembre 2023

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :** \_\_\_\_\_ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** \_\_\_\_\_

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES ET DE VOIES CYCLABLES**

**N° de projet PTI :** GEN24-006

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS MONOLITHE ET DE BORDURES	89 100
2 CONSTRUCTION DE VOIES CYCLABLES (MARQUAGE AU SOL)	78 900
<b>Sous-total des travaux :</b>	<b>168 000</b>
<b>Frais incidents (maximum 35 %) :</b>	
<b>Taux</b>	
Taxes nettes payées	5.00 % 8 400
Contingences	10.00 % 16 800
Honoraires professionnels	3.00 % 5 000
Frais de financement	7.00 % 11 800
Sous-total des frais incidents	42 000
<b>TOTAL :</b>	<b>210 000</b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2023-08-30  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS  
ET BORDURES À TRAVERS ET AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES  
LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY 2024**

**GEN24-006**

<b>Trottoirs et bordures en béton</b>					
1.0	Trottoir monolithe - Fondation en pierre concassée, larg. Typ. 1,5m - Long. variable (MG-20 MTQ)	60	m.lin	700.00 \$	42 000.00 \$
2.0	Trottoir Dalle - Fondation en pierre concassée, larg. Typ. 1,5m - Long. variable (MG-20 MTQ) - provisionnel	10	m.lin	650.00 \$	6 500.00 \$
3.0	Bordure - Fondation en pierre concassée - Long. variable (MG-20 MTQ)	30	m	230.00 \$	6 900.00 \$
4.0	Réparation du cours d'eau, incluant béton remblai	50	m <sup>2</sup>	200.00 \$	10 000.00 \$
5.1	Trellis 152 x 152, MW18.7 x MW18.7 (provisionnel)	40	m <sup>2</sup>	40.00 \$	1 600.00 \$
5.2	Gestion et disposition hors site des matériaux contaminés (provisionnel):				
	A-B	15	t.m	100.00 \$	1 500.00 \$
	B-C	15	t.m	150.00 \$	2 250.00 \$
	>C	15	t.m	200.00 \$	3 000.00 \$
6.1	Ajustement de regard	1	un.	1 000.00 \$	1 000.00 \$
6.2	Ajustement de puisard	1	un.	1 000.00 \$	1 000.00 \$
6.3	Ajustement de vanne	1	un.	1 000.00 \$	1 000.00 \$
7.1	Gazon incluant terre arable	30	m <sup>2</sup>	40.00 \$	1 200.00 \$
7.2	Fondation granulaire de 300 mm d'épaisseur	10	m <sup>2</sup>	50.00 \$	500.00 \$
7.3	Revêtement bitumineux 50 mm d'épaisseur	25	m <sup>2</sup>	150.00 \$	3 750.00 \$
7.4	Pavés de béton à réinstaller	10	m <sup>2</sup>	250.00 \$	2 500.00 \$
7.5	Revêtement de béton	5	m <sup>2</sup>	300.00 \$	1 500.00 \$
7.13	Enlèvement et réinstallation de systèmes d'irrigation privés*	1	un.	2 900.00 \$	2 900.00 \$
	<b>Sous-total :</b>				<b>89 100.00 \$</b>
<b>Voies cyclables</b>					
8.0	Marquage ligne continue	3500	m.lin	4 \$	12 250.00 \$
9.0	Marquage ligne discontinue traverses	200	m.lin	5 \$	900.00 \$
10.0	Marquage logo	50	un.	150 \$	7 500.00 \$
11.0	Marquage ligne continue double	3500	m.lin	7 \$	24 500.00 \$
12.0	Bollards séparateur	300	un.	100 \$	30 000.00 \$
13.0	Panneaux d'identification avec poteaux	25	un.	150 \$	3 750.00 \$
	<b>Sous-total :</b>				<b>78 900.00 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>168 000.00 \$</b>

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire

\_\_\_\_\_  
Signature